

ARRET CONTRE LES PROTESTANTS

Le comte de BROGLIE, lieutenant général des armées du Roi,

Vu par nous les ordres à nous adressés, ensemble les ordonnances du Roi du mois de Mars et Octobre 1689, portant entre autres choses que ceux que l'on saura avoir assisté aux assemblées ou qui auront donné retraite aux prédicants et a leur complices, seront sans autre forme ni figure de procès, envoyés aux galères à perpétuité, et leurs maisons abattues et rasées jusqu'aux fondements ;

Procédures criminelles faites par le sieur *Daudé*, juge du Vigan, contre les nommés **Jean PUECH**, rentier de Las Combes (paroisse de Vatres), **Louis CAPELIER**, rentier du mas du FOUET(paroisse de SOUDORGUES) , **Jean MARTIN** de Las Ondes (paroisse de ST Martin de Corconac) **Antoine ASTRUC**, de Ville-Séque, (paroisse de ST Jean de Crieulon), **Pierre POUGET**, rentier de Las Cours (paroisse de COLOGNAC), le sieur **Jean de FALGUEROLLES**, de Falguerolles (paroisse de monoblet), **Jean SEVERAC**, de la Terisse (paroisse de ST André de Majencoules), **Pierre ALIBERT**, de Rouveirac, (paroisse de CROS), **Etienne GARNIER**, rentier du mas des Plantiers (paroisse du VIGAN), **Pierre GARNIER**, de Palherols (paroisse du VIGAN), **Pierre et Jean MALLIERS** frères, cardeurs de Larboux, (paroisse de Mandagout), résidant à Ganges, **Daniel SERVEL**, coutelier du VIGAN, **Jacques PUECMARY**, du Vigan, **Pierre ROQUE** du Pont de Valestieu (paroisse de Monoblet), Jean BARREFORT, du mas de Mazelle (paroisse de Thoiras), **Jacques THERON**, de ST Félix de Palières, rentier de ROUVILLE, et **Pierre DALGUES**, dit « Perroquet » de LASSALE.

Interrogatoires prêtés par les susnommés les 7 et 9 du présent mois de mars, cahier de confrontations faites aux dits accusés des 8 et 10 du présent mois, après les avoir entendus sur les cas résultant des dites procédures ;

Nous, conformément aux ordres à nous adressés, et ordonnance du Roi, déclarons les dits : Jean PUECH, Louis CAPELIER, Jean MARTIN, Antoine ASTRUC, Pierre POUGET, Jean de FALGUEROLLES, Jean SEVERAC, Pierre ALIBERT, Etienne GARNIER, Pierre GARNIER, Pierre et Jean MALLIERS, Daniel SERVEL, Jacques PUECMARY, Pierre ROQUE, Jean BARREFORT, Jacques THERON, Pierre DALGUES, dument atteints et convaincus d'avoir donné retraite au nommé VIVENS, et autres prédicants, et leurs complices, et assisté à leurs assemblées ; Pour réparation de quoi, nous les condamnons à servir le Roi, comme *forçats à perpétuité, dans les galères.*

Déclarons tous et chacun de leurs biens acquis et confisqués à sa majesté ;

Ordonnons en outre que la Métairie de Las Combes ; la Métairie du Fouet, dudit CAPELIER ; la maison de Guillaume ESCOT, de Las Ondes ; la maison qui joint le moulin de Beaucons, paroisse de ST Jean de Crieulon ; la Clarge Daireséque, dudit FALGUEROLLES, La Métairie du dit ALIBERT de Rouverac ; la Métairie des Plantiers ; la Métairie de Mazellet ; et le château de ROUVILLE, paroisse de ST Jean de Gardonnesque, dans lesquels VIVENS, et ses complices ont été reçu, seront abattus et rasés jusqu'aux fondements ;

Et sera la présente ordonnance exécutée, nonobstant toutes oppositions et autres empêchements quelconques et sans y déférer.

Fait à MONTPELLIER, le 13 mars 1692.

De BROGLIE .